

Département : ISERE

Commune : SEYSSINET-PARISSET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2020 N° 2020-073

Le 12 octobre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 5 octobre.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

PRÉSENTS : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONTE Éric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenai

ABSENTS et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - CELONA Charly - DEMOMENT Chantal - MAURICI Antoine - MONIN Yves

POUVOIRS : CELONA Charly donne pouvoir à CAPOCCIONI James - DEMOMENT Chantal donne pouvoir à BLIN Roselyne - MAURICI Antoine donne pouvoir à DARDET Flore - MONIN Yves donne pouvoir à LANCELON-PIN Christine

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : CAPOCCIONI James et LANCELON-PIN Christine

DÉLIBÉRATION N°	2020-073
RUBRIQUE	PARTICIPATION CITOYENNE ET PROXIMITÉ
Objet	Règlement intérieur du Conseil Municipal

EXPOSÉ :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Selon l'article 83 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un règlement était déjà en vigueur. Toutefois nous proposons des évolutions afin de prendre en compte notre volonté d'ouvrir le conseil municipal aux citoyens et d'en faire un lieu de dialogue constructif.

Les évolutions les plus notables portent sur :

- la retransmission en directe du conseil municipal
- l'animation par la minorité de la commission ressource lors du vote du budget,
- La possibilité d'interpellation citoyenne et d'intégrer dans le conseil municipal un temps de réponses des élus aux questions des habitants

- De mettre en place des instances consultatives extramunicipales qui impliquent les habitants et la société civile aux travaux des élus

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Démocratie et Proximité du 29 septembre 2020

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Au registre ont signé tous les membres présents.

Le 13 octobre 2020

Le Maire,



Guillaume LISSY